



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 novembre 2023**

*Nbre en exercice : 15  
Nbre de présents : 11  
Nbre de votants : 14  
Date de convocation : 2 novembre 2023  
Date d'affichage : 2 novembre 2023*

*L'An Deux Mil vingt-trois, le 9 novembre à VINGT heures TRENTE, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique et ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick JUBERT, Maire.*

*Présents : MM. JUBERT-MERCIER- MAZINGUE- DEMAISON- PARENT-BREUX-DAMAY  
Mesdames CABOCHE-BENNEZON-BERTOUX- -DESJARDINS*

*Excusés : Madame COTTINET Brigitte  
Mr DURAND Philippe donne pouvoir à Mr Patrick JUBERT  
Mme RONCIERE Aude donne pouvoir à Mme BERTOUX Julia  
Mme DESARDILLIER Géraldine donne pouvoir à Mme CABOCHE Frédérique*

*Madame Magalie BENNEZON est nommée secrétaire de séance*

Monsieur le Maire fait un retour sur la réunion du 21 septembre 2023

Aucune observation n'est apportée de la part des membres du Conseil Municipal.

Mr le Maire propose de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- *Demande des agents de la mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnel*

Le conseil accepte à l'unanimité

Délibérer pour la décision modificative N°2 du budget principal

Mr le Maire explique qu'au moment de l'élaboration du Budget Primitif 2023, il pensait que les travaux de la Rue de Plessier se ferait sur 2 exercices (2023 et 2024), or malgré les retards subis avec le chantier de remplacement de la canalisation AEP du SIEP, l'entreprise envisage de doubler ses équipes, afin de terminer les travaux plus rapidement.

Il est donc nécessaire d'établir une Décision Modificative n°2. Afin d'augmenter le budget prévu au BP de 154.000,00 Euros, et d'intégrer les accords de subvention reçus (66.518,00 Euros du Conseil Départemental dans le cadre de la sécurisation et l'aménagement des cheminements piétons et stationnements, et 7.898,23 Euros de la CCALN soldant le fonds de concours en cours),

Dépenses Désignation	Recettes			
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : Virement à la section d'investissement		79 583,77 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section</b>		<b>79 583,77 €</b>		
D 6588 : Autres charges diverses de gestion courante	79 583,77 €			
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>79 583,77 €</b>			
<b>Total</b>	<b>79 583,77 €</b>	<b>79 583,77 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2152-12023 : Mise en sécurité rue de Plessier		154 000,00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>154 000,00 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			79 583,77 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de</b>			<b>79 583,77 €</b>	
R 1323-12023 : Mise en sécurité rue de Plessier			66 518,00 €	
R 1328-12023 : Mise en sécurité rue de Plessier			7 898,23 €	
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>			<b>74 416,23 €</b>	
<b>Total</b>		<b>154 000,00 €</b>	<b>154 000,00 €</b>	
<b>Total Général</b>		<b>154 000,00 €</b>	<b>154 000,00 €</b>	

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité, acceptent la décision modificative.

### **Délibérer pour la relance de l'appel d'offre concernant l'amélioration thermique du bâtiment de la poste**

Suite à l'appel d'offres lancé l'année dernière ; les devis reçus et pris en compte après l'analyse du Maitre d'œuvre, se situaient au-dessus de l'estimation prévue. Il n'avait pas été donné de suite immédiatement, à ce dossier.

Mr le Maire et Mr l'Adjoint en charge des bâtiments, souhaitent déclarer cet appel d'offres infructueux, et présentent au Conseil Municipal le souhait de relancer ce dossier en appel d'offres sur les mêmes bases, le besoin restant toujours présent.

La maîtrise d'œuvre à revue son estimation à HT : 251.128,25 Euros

Mr le Maire rappelle qu'une subvention d'un montant maximum de 40%, pourra être sollicitée auprès du Conseil Départemental, grâce à un nouveau dispositif voté en juin dernier.

Les nouveaux dispositifs d'aides pour 2024 de l'état ne sont pas encore arrivés en mairie, suite à leur réception Mr le Maire fera un retour au prochain CM,

L'architecte présente un devis de complément de mission pour un montant de : 3.288,00 Euros TTC (2.740,00 HT)

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité, acceptent de relancer l'appel d'offre concernant l'amélioration thermique du bâtiment postal et demande à Mr le Maire de se rapprocher de l'architecte, afin d'optimiser ses honoraires, au vu des précédents.

### **Valider la convention Crédit Agricole pour le distributeur automatique de billets (DAB)**

Début octobre, Mr le Maire, suite à leur sollicitation, a reçu des représentants du Crédit Agricole concernant le DAB (Distributeur automatique de billets)

Ils lui ont expliqué que le DAB d'Hangest en Santerre était obsolète (+ de 18 ans), qu'il n'était plus possible de réaliser de mise à jour, et que surtout il n'était plus conforme à la loi de protection de données à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est donc nécessaire, pour conserver le service de le remplacer ; coût d'investissement de l'ordre de 14.000,00 Euros (pris en charge par le CA), et que pour rappel les frais assurés par le CA, de maintenance, assurance, transports de fonds sont de l'ordre de 8.000,00 à 9.000,00 Euros par an.

Malgré les frais de retrait perçus par le CA, ils estiment qu'il leur restera à charge 3.436,00 Euros, frais qu'ils souhaitent partager avec la Commune.

La condition pour maintenir le DAB à Hangest serait que la Commune prenne en charge 50% de ces frais, soit 1.716,00 Euros sur la base de la fréquentation actuelle (environ 22.000 passages en 2021 et 2022)

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote pour valider la convention

5 abstentions

9 pour

#### **Valider la proposition ligne de trésorerie pour le chantier rue de Plessier**

Mr le Maire explique que cette opération sera quasi-« blanche » grâce aux subventions du Conseil Départemental et de la CCALN, à la mesure d'accompagnement et aux FCTVA. Afin de ne pas peser sur la trésorerie, en attente du règlement des subventions et de la FCTVA, monsieur le Maire s'est rapproché du Crédit agricole et de la caisse d'épargne afin de solliciter une ligne de trésorerie.

Ayant la trésorerie pour cette année et les taux d'intérêts étant devenu très importants, le conseil propose d'attendre pour la ligne de trésorerie

#### **Organiser la distribution des sacs jaunes et bleus en décembre**

Monsieur le Maire établit un planning de la distribution des sacs jaunes et bleus à la mairie.

Le vendredi 1<sup>er</sup> décembre de 8h00 à 12h00 : les adjoints techniques accompagnés de Monsieur MERCIER et Monsieur DEMAISON

Le samedi 2 décembre de 9h00 à 12h00 :

9h00 à 10h30 : Magalie BENNEZON et Mathieu BREUX

10h30 à 12h00 : Julia BERTOUX, Frédérique CABOCHE et Régis PARENT

#### **Valider l'opération « sapin des commerçants »**

Mr le Maire demande l'avis du Conseil pour renouveler l'opération. Les prix sont les même que l'année dernière. Un grand sapin proche du monument sera également installé.

Monsieur le Maire doit contacter les commerçants rue de Plessier, voir s'ils veulent un sapin malgré les travaux actuels.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'opération

#### **Valider le budget livres de Noel**

Mme CABOCHE s'est rendue chez MARTELLE pour établir le choix et obtenir un tarif pour des jeux selon les sections. Comme l'an passé, elle souhaite proposer des jeux à la place des livres.

L'estimation globale pour le cadeau des enfants scolarisés à l'école : 1327,49 €  
Soit un coût moyen/élève de 11.74€

Mr le Maire interroge le conseil sur le fait de continuer à proposer de distribuer un cadeau aux enfants non scolarisés à Hangest car l'an passé, 5 enfants se sont inscrits et ne sont pas venus.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le principe et l'estimation pour le cadeau des enfants de l'école.

Concernant la remise de cadeaux aux enfants non scolarisés à Hangest, il est décidé de renouveler, à l'unanimité, la distribution.

### **Délibérer pour déterminer l'enveloppe pour le complément indemnitaire attribué pour 2023**

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose de verser au personnel communal le complément indemnitaire, en application avec le RIFSEEP. Pour rappel l'enveloppe pour 2023 était de 3600,00 € et il a été réellement distribué 3450.00 €.

Le montant total de l'enveloppe de cette année s'élèverait à 3900.00 €, réparti selon différents critères :

- la qualité du travail de l'agent en fonction de ses connaissances professionnelles
- l'assiduité de l'agent à son poste
- la ponctualité de l'agent
- la disponibilité de l'agent

Après échange de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### **Présenter la Plan d'Aménagement et de développement Durable en lien avec l'élaboration du PLUI en cours**

Une synthèse est en cours d'élaboration. De ce fait Mr le Maire explique qu'il faudrait surseoir cette présentation. Une réunion de travail aura lieu le mardi 5 décembre 2023 à 20H30.

### **Valider le principe pour le colis des Aînés**

Mr le Maire présente le budget alloué les années précédentes, et propose un colis ou un chèque cadeau d'une valeur de 25€ pour une personne seule et 50€ pour un couple.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote.

1 contre

3 abstentions

10 pour

### **Délibérer pour la mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnel**

Monsieur le Maire informe qu'un décret a été publié le 1<sup>er</sup> novembre, concernant la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics territoriaux.

Tranche de 300 à 800 € en fonction des revenus. Forcément, il y aura un impact financier sur le budget car cette prime n'était pas prévue.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde la prime du pouvoir d'achat exceptionnel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 décembre 2023,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	<i>200 euros maximum par agent proratisé aux nombres d'heures</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<i>150 euros maximum par agent proratisé aux nombres d'heures</i>

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

#### QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Mme COTTINET Hélène concernant les nids de frelons asiatiques sur la commune qui ont un impact important sur ses ruches. Mr le Maire va transmettre ce courrier à Mr DOVERGNE, Président de la CCALN, pour évoquer le sujet au niveau de l'intercommunalité. Mr DAMAY explique qu'on devrait gérer les demandes des particuliers sur cette question. Mr le Maire explique que lorsque ces nids sont sur le domaine public, nous faisons appel à une entreprise privée pour réaliser la destruction de ceux-ci. Cela avec la gestion des chenilles processionnaires, implique déjà un coût non négligeable pour la commune.
- Monsieur le Maire a rencontré les professionnels de santé qui demandent d'étudier la faisabilité d'une extension ou d'un changement de lieu de la maison de santé, afin d'améliorer l'accueil des patients et celui de prestataires extérieurs.
- Mme BETTE, infirmière azalée mettra en place, une fois par mois, des ateliers mémoire gratuits. Le 1<sup>er</sup> aura lieu le 23 novembre en mairie.
- Monsieur Jackie Bondrole, Président de l'unité locale de la croix rouge Française, a transmis un courrier pour remercier la commune concernant la subvention accordée pour l'année 2023.
- Mr BENNEZON Cyril remercie la municipalité pour son aide logistique apportée lors de l'organisation de l'Hangi Rose et nous informe que l'association a pu reverser 787€ au centre Gustave ROUSSY.
- Succès du concert Chtimirock à la salle des fêtes ce samedi 5 novembre 2023 : environ 60 personnes étaient présentes et semblaient ravies.
- Mr le maire, informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité la préfecture pour obtenir la dissolution de l'association AFR car il n'y a plus d'activité ni de perception des rôles, afin de financer à l'entretien des chemins

- Monsieur le Maire, informe, qu'après s'être réuni les 17 et 18 octobre dernier, suite à la visite effectuée en août, le jury régional des Villages Fleuris, maintient le label 2 fleurs à la commune d'Hangest en Santerre.
- Les Ets DUBOSQUEILLE ont commencé la campagne de reprise des concessions 2023 au cimetière, et l'entreprise d'insertion « la Maisonnée » interviendra très prochainement pour la rénovation d'une partie du mur du cimetière.

Mme CABOCHE explique qu'elle a reçu un appel d'une famille qui souhaite inscrire son enfant en toute petite section; et lui a rappelé le positionnement de la commune à ce sujet. Cette famille souhaite malgré tout que cela soit présenté en Conseil d'école ; Les locaux ne permettant pas d'accueillir l'espace obligatoire à l'accueil des toutes petites sections, pour mémoire.

- Mr DAMAY demande quand les haies concernant la route départementale vers Contoire seront taillées. Mr le Maire va se rapprocher des services de l'Agence Routière Départementale pour la solliciter.
- Mme BENNEZON demande s'il est possible d'envisager la location des salles à la soirée. Mr le Maire explique que cela n'est pas possible en raison des locations prévues le week-end, le règlement de location ne le permettant pas. Mais, cela pourra être discuté et faire l'objet d'un point au prochain conseil.

Prochaine séance le 14 décembre 2023

Séance levée à 23H40